

PANIERS AMAP du BISTROT À TISSER



Contrat d'engagement mutuel du / / 2020 au 10 / 12 / 2020 pourpaniers de fruits BIO

Le présent contrat est à compléter et à retourner en main propre aux producteurs, en 2 exemplaires (pour l'adhérent et le producteur), accompagné des chèques de règlement du contrat.

Il doit être obligatoirement accompagné du bulletin d'adhésion et du règlement de la cotisation annuelle à l'association Le Bistrot à tisser qui s'élève à 15 euros intégrant l'adhésion à l'association et la cotisation à AMAP AURA.

Les producteurs	L'adhérent	Le Bistrot à Tisser
Ludovic Lhopital et Mayi Laborde labordemayi@yahoo.fr Le Villard 69510 Thurins 06 63 43 80 88	Nom : Prénom : Adresse : Email : Tél :	MJC Montchat 53 rue Charles Richard 69003 Lyon info@lebistrotatisser.fr

Les engagements de l'adhérent - L'adhérent s'engage à :

- Verser une cotisation annuelle à l'association Le Bistrot à tisser et AMAP Région Auvergne Rhône Alpes dès le début du contrat, d'un montant de 15 euros, en un seul chèque à l'ordre du Bistrot à tisser.
- Acheter l'ensemble des paniers prévus au contrat et accepter la conséquence d'aléas climatiques, de maladies, d'attaques de nuisibles pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de produits dans le panier.
- Récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque jeudi entre 18h et 20h à Boucherie (46 rue Charles Richard, 69003 Lyon). Pour emporter les produits, chaque adhérent se munira de ses propres contenants (sacs, cabas, boîtes à œufs, etc.).
- Tenir au moins 3 permanences de distribution, dans un esprit de coopération de 17h45 à 19h ou de 19h à 20h15. Sans cela, Le Bistrot à Tisser se réserve le droit d'annuler votre contrat.
- Dans la mesure du possible, ramener les contenants vides (bocaux, boîtes à sorbets, barquettes, etc.), propres si possible.

Pendant ses périodes d'absence, le consommateur peut :

- Confier son panier à une personne de son choix (un autre adhérent de l'association, un voisin, un ami...). Cette solution est à privilégier car elle permet de lisser le nombre de paniers à livrer, et donc de se conformer au rythme régulier de la production.
- Reporter son panier, et en récupérer deux lors d'une autre distribution. Cette solution est possible 6 fois dans l'année (6 jokers), et ne peut s'appliquer plus de trois semaines consécutives. Le consommateur doit alors prévenir le producteur au moins 8 jours avant la date de distribution, soit lors de la distribution précédente, soit par mail : labordemayi@yahoo.fr
- Si une demande de report n'a pas été effectuée dans le délai prévu ou en cas d'oubli de panier, celui-ci sera donné ou partagé sur le lieu de distribution.

Les engagements des producteurs - Les producteurs s'engagent à :

- Approvisionner les adhérents en fruits bio de qualité, en quantité suffisante.
- Être présents au moment des distributions, sauf empêchement exceptionnel.
- Informer les adhérents sur la vie de l'exploitation et ses modes de production.
- Faire preuve de transparence sur les conditions de production, de récolte, les aléas éventuels et les solutions mises en place.
- Faire le suivi des reports de paniers sur le planning annuel.
- Rendre le local rangé (tables et chaises placées telles qu'elles étaient à l'arrivée) et propre avec l'aide de l'adhérent.

Les engagements du Bistrot à tisser

L'association Le Bistrot à tisser, au travers de son référent, s'engage à :

- Gérer le lieu de rencontre et de distribution entre les producteurs et les consom'acteurs. - Faire le suivi des permanences de distribution pour chaque distribution (calendrier disponible le jeudi, sur lequel les adhérents s'inscrivent).
- Assurer la solidarité entre producteurs et consom'acteurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs.
- Informer les adhérents au moyen du site Internet www.lebistrotatisser.fr et/ou d'affichage au local.
- Organiser un bilan de saison à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Choix des paniers, durée d'engagement et montant du contrat

Pour compléter le contrat, l'adhérent coche ses choix, indique le nombre de paniers correspondant selon la date de début de contrat, et calcule le montant total :

CHOIX	TYPE DE PANIER	PRODUITS	NOMBRE DE PANIERS (*)	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	Fruits	Fruits		5,50 euros	
TOTAL				

(*) Voir calendrier des distributions ci-dessous.

Modalités de paiement (**)

Je rédige..... chèque(s) d'un montant de.....€ à l'ordre de « GAEC La ferme de Ludo et Mayi ».

(**) L'adhérent paie par chèque, avec au maximum 1 chèque par mois de contrat.

Calendrier des distributions 2020

(Jours de distribution et nombre de paniers en fonction de la date de début de contrat)

9 janvier 32		23 janvier 31		6 février 30		20 février 29
	5 mars 28		19 mars 27		2 avril 26	
16 avril 25		30 avril 24		14 mai 23	21 mai (pas de panier)	28 mai 22
4 juin 21	11 juin 20	18 juin 19	25 juin 18	2 juillet 17	9 juillet 16	16 juillet 15
23 juillet 14	30 juillet 13	6 août 12	13 août (pas de panier)	20 aout (pas de panier)	27 août 11	3 septembre 10
10 septembre 9	17 septembre 8	24 septembre 7	1 octobre 6		15 octobre 5	
29 octobre 4		12 novembre 3		26 novembre 2		10 décembre 1

Fait en 2 exemplaires à le/...../20...

Signatures : L'adhérent

Le producteur